

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM082/2025

OBJET : Réglementation du stationnement
Stationnement véhicules de chantier
Square rue de l'Artisanat

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212-1 et L 2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU le code la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livres 1 – 8° partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société Rhône Travaux Techniques en date du 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de stationner les véhicules de chantier au plus près de la tranchée sur le square sis rue de l'Artisanat ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le mardi 27 mai et le mercredi 28 mai 2025, pour une journée, les véhicules de chantier de l'entreprise Rhône Travaux Techniques pourront stationner sur le square, sis rue de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, l'accès et l'aire de jeux devront être interdits.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par la société Rhône Travaux Techniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le Directeur des services techniques de Grézieu-la-Varenne,
- La société Rhône Travaux Techniques.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 22 mai 2025

Acte publié le
23 MAI 2025

